

LOCATIONS SAISONNIERES DE COURTES DUREES - TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

NATURE DES GARANTIES	PLAFONDS DE GARANTIES ET FRANCHISES
ANNULATION Maladie grave, accident corporel grave ou décès	Indemnisation maximum de 20 000 € / dossier Sans franchise
Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux Complications dues à l'état de grossesse Contre-indication et suite de vaccination Licenciement économique ou rupture conventionnelle Convocation devant un tribunal, uniquement dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Convocation en vue d'adoption d'un enfant - Convocation à un examen de rattrapage - Convocation pour une greffe d'organe Vol dans les locaux professionnels ou privés Dommages grave au véhicule du locataire Empêchement du locataire de se rendre au lieu de séjour par route, chemin de fer, avion, voie maritime. Mutation professionnelle Refus de visa par les autorités du pays	Franchise de 3% du montant du sinistre Avec une franchise minimum de 30 € / dossier
Obtention d'un emploi Divorce ou rupture d'un PACS Vol de la carte d'identité, permis de conduire ou du passeport du locataire Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint de fait ou de droit imposée par votre employeur	Franchise de 20% du montant du sinistre minimum de 70€ / dossier
INTERRUPTION DE SEJOUR Dont interruption d'activité	Indemnisation maximum de 20 000 € / dossier Maxi 500 € / dossier Franchise d'une journée
ARRIVE TARDIVE Arrivée tardive de plus de 24 h	Franchise 1 jour Maxi 3 jours remboursables
RESPONSABILITE CIVILE VILLEGATURE du Locataire Responsabilité civile locative suite incendie, explosion, dégât d'eau <ul style="list-style-type: none"> - Plafond de garantie par Sinistre et par durée de Contrat de location du Bien loué - Dont recours des voisins et des Tiers - Dont Perte de loyer et privation de jouissance Responsabilité civile "biens mobiliers confiés"	1 500 000 € 450 000 € 50 000 € Franchise de 200€ 3 000 €

- Plafond de garantie par Sinistre et par durée de Contrat de location du Bien loué sous réserve du taux de vétusté
- Biens mobiliers sans facture

200 €
Franchise 50€

MATERIEL DE SPORT

Location matériel en cas de bris ou vol du matériel personnel

Indemnisation maximum de 400 € / location

EXTENSION CURISTES

Rachat d'exclusion et extension de garantie annulation / interruption

Indemnisation maximum de 20 000 € / dossier

REMBOURSEMENT PROPRIETAIRE

Annulation du réservataire :

- Remboursement du solde dû en cas d'annulation du réservataire

Remboursement du solde maxi 15000 € dans un maximum de 75% du montant de la location. Pour les séjours CURES Franchise 10% du montant du solde Remboursement du solde maxi 15000 €

Frais de relocation :

- Relocation partielle d'un séjour annulé
- Relocation totale d'un séjour annulé
- Relocation suite à dommages au bien loué

50 % de la relocation
30 % du solde
25 % de la location initiale

INDISPONIBILITE DU BIEN RESERVE

Paieement au réservataire, du montant des arrhes ou de l'acompte

Maximum de 10000 euros

DOMMAGES AUX BIENS DU PROPRIETAIRE

Vol, vandalisme et dégradation involontaire pendant la location

Indemnisation maximum de 3 000 € sous déduction du dépôt de garantie
Franchise 30€

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat d'assurance est régi par :

- Le Code des Assurances
- Les présentes Conditions Générales
- L'attestation de garantie remis par votre agence de location qui tient lieu de conditions particulières.

1. GARANTIE ANNULATION

Article 1.1 / NATURE ET ETENDUE DE LA GARANTIE

Nous garantissons le remboursement des frais d'annulation facturés par l'organisateur du séjour en application de ses Conditions Générales de vente lorsque cette annulation, notifiée par tout écrit AVANT

LA DATE D'ARRIVEE sur le lieu du séjour, est consécutive à la survenance, après la souscription de l'assurance de l'un des événements suivants :

- Maladie grave, accident corporel grave ou décès y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les